

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées Atlantiques est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue. C'est 5 de plus que l'année passée. Il a en effet été décidé d'intensifier les commissions pour permettre une meilleure gestion de la contrainte des délais. Afin d'éviter les trop fortes contraintes sur les commissaires, la visioconférence s'est généralisée.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 marquée par un repli des dépôts de près de 25% en lien avec la COVID-19, 2021 a connu une recrudescence de 12.8% au niveau des Pyrénées-Atlantiques (et 11.2% au niveau national). Cela reste cependant inférieur de 15.3% par rapport à 2019 (15.5% au niveau national). Il n'y a pas d'effet de rattrapage ou de « vague ». La décrue structurelle des dépôts de dossier demeure toujours vraie.

En 2021, les dépôts dans les Pyrénées-Atlantiques représentent 1128 dossiers (vs 1000 en 2020 et 1332 en 2019) soit une hausse de 12.8%. Cette hausse est plus sensible que pour la Nouvelle Aquitaine avec une croissance limitée à +10.4% (11 626 dossiers) et pour le national +11.2% (120 968 dossiers).

Les dépôts de dossiers de surendettement se partagent entre les primodépôts, ou nouveaux cas de surendettement, et les redépôts. Ce sont donc les primodépôts qui fournissent la véritable tendance en matière d'évolution de surendettement.

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) diminue légèrement à 42.6% (vs 43,1% en 2020) en-dessous légèrement du taux national de 43.8%, mais demeure en hausse par rapport à 2019 (39,5%). La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances diminue en passant de 20.6% en 2019 à 19.2% en 2020 à 11.6% en 2021.

Recevabilité et orientation

En 2021, le nombre de dossiers recevables 1022 se maintient (-0.4%) alors que celui des irrecevables diminue plus fortement (-32.7%) mais reste marginal et représente 3.2% des dépôts (37 demandes).

Suite à la hausse des dépôts, une dichotomie apparaît et s'explique par la différence entre les flux et les stocks.

41.3% des dossiers sont orientés vers un rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes. Ce nombre diminue depuis 2019.

Au niveau de l'orientation, la branche réaménagement de dettes reste majoritaire avec un taux de 59.4%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités (1155) est équivalent à 2020 (1159) mais en repli par rapport à 2020 (1405).

Avec 1128 dépôts, et 1155 traités, le niveau des stocks a été légèrement réduit.

Proportionnellement, il n'y a pas en 2021 de changement majeur par rapport à 2019 ou 2020 dans la répartition des types de dossier.

Il n'y a pas de forte disparité de la répartition des dossiers avec la Région ou au niveau national.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse légèrement à 44% des dossiers (vs 43.2%), chiffre supérieur à la Région (39.3%) et la France (41,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Plus de trois quart des solutions sont pérennes.

L'action des commissions s'est poursuivie, comme les années précédentes, pour mettre en place des solutions pérennes.

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève à 77.2%, en légère baisse, chiffre comparable à la Région (77,9%) et à la France (76,3%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion avec le juges de Bayonne, Pau et Oloron Sainte Marie s'est déroulée le 9 décembre 2021 (en présentiel et en visio).
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Néant
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>11 actions EDUCFI</i> <i>91 travailleurs sociaux ou assimilés</i>	Formations PCB, formation assistants sociaux (SDSEI, AJIR, CCAS, etc.)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	94 actions	94 actions de place dont : présentation Nouvelle échelle de cotation, présentations des études de conjoncture, rencontre PCB
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	19 interventions 409 jeunes formés	Exemples : • SNU : 105 jeunes • Lycées : 155 lycéens • Global money Week : 7 • Université : 16 étudiants en master 1

Relations avec les Tribunaux :

Suite à la plénière, tous les ans, nous présentons aux juges le rapport d'activité et les changements réglementaires ou de procédures. Cette rencontre permet également de faire un état des lieux sur les décisions des tribunaux vis-à-vis de celles de la commission et d'évoquer nos échanges.

Au niveau des Pyrénées Atlantiques, il ressort que :

- L'ensemble des résultats statistiques est conforme aux résultats régionaux et nationaux.
- Toutefois il est à noter quelques particularités :
 - o Un taux de recours sur irrecevabilité (45.9 %) nettement plus important qu'aux niveaux régional (29.7%) et national (28.3%).
 - o Un taux de confirmation des décisions d'irrecevabilité de 45.5 % inférieur aux taux régional (55.2 %) et national (60.4 %)

² (organisées ou participation)

- Un taux de confirmation des mesures imposées en RP sans LJ de 80 %, très nettement supérieur aux taux régional (58.2%) et national (59,2 %)
- Un taux de confirmation des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement de 19.6 %, sensiblement inférieur aux taux régional (25.9 %) et national (24,0 %). Les décisions des juges statuant sur des contestations de mesure imposées avec effacement partiel ou sans effacement ne suivent majoritairement pas la commission mais cela n'est toutefois pas spécifique au département des Pyrénées-Atlantiques
 - Pour les juges se taux s'expliquent par la prise en compte des changements de situations

Le juge de Pau se félicite des bonnes relations de coopérations.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2021, les réunions de sensibilisation animées auprès des travailleurs sociaux ont porté principalement sur les procédures de surendettement (procédure, cas pratiques, et dépôt en ligne) => ex. : montée en compétence des PCB.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La déclaration de créance est un sujet complexe et contraint qui s'établit à partir des déclarations des surendettés. Les créanciers ont 30 jours après la réception du courrier de recevabilité pour effectuer leur déclaration. En cas de contestation, il est possible de se tourner vers le tribunal.
- A l'image de 2020, nous sommes régulièrement saisis par des usagers dont le statut actuel ou ancien les rend inéligibles à la procédure de surendettement des particuliers : ils doivent se tourner alors vers les juridictions adéquates, Tribunal de Commerce ou Tribunal de Grande Instance afin de bénéficier de procédures collectives.
- Cela concerne les professionnels indépendants en cours d'activité ou qui ont cessé leur activité mais dont une partie de l'endettement est constituée de dettes professionnelles issues de leur ancienne activité.
- Il est à noter que depuis le 07/12/2020, les débiteurs ont la possibilité d'effectuer des déclarations de surendettement en ligne sous les conditions suivantes :
 - . s'authentifier via France Connect
 - . être un particulier (personne physique)
 - . faire la demande pour soi-même
 - . faire la demande pour un seul déposant

NB : déclaration non encore ouverte en cas de tutelle ou curatelle et en cas de co-déposant.

- Certains débiteurs ont des difficultés à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, etc.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Dans une moindre mesure que les années précédentes grâce à une simplification des courriers, les difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension globale de la procédure de surendettement et des courriers adressés par le secrétariat persistent. Nous les invitons à contacter leur accompagnant social, assistant(e) ou conseiller(e) ou le gestionnaire de leur dossier.

Lors des sessions d'information organisées auprès des travailleurs sociaux, nous rappelons systématiquement les principaux points de la procédure, les obligations et les délais légaux qui s'imposent aux parties et nous présentons les différents types de courrier que nous adressons. Nous les invitons à ne pas hésiter à appeler le secrétariat en cas de doute ou d'incompréhension.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Reconduction de difficultés rencontrées en 2020 :

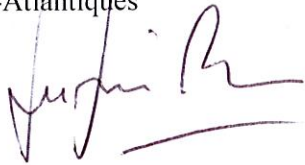
- Quelques difficultés sont parfois rencontrées par les débiteurs pour l'obtention des attestations de complet paiement de leurs dettes en vue d'une radiation du FICP.
- Des difficultés sont rencontrées par les gestionnaires de dossiers pour communiquer avec les créanciers par téléphone depuis la dématérialisation des échanges avec les principaux créanciers institutionnels.

Et de nouvelles en 2021 :

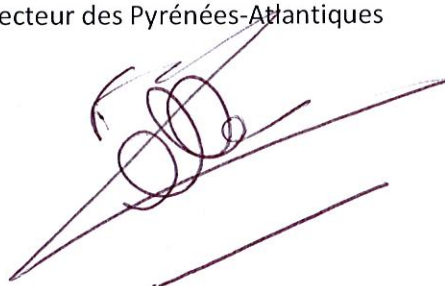
- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission est sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des huissiers, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. C'est aussi régulièrement le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.

Fait à Pau le 15 février 2022.

Le vice-président,
M. Jean-François ODRU
Directeur départemental des finances publiques des
Pyrénées-Atlantiques



Le secrétaire,
M. Frédéric CABARROU
Directeur des Pyrénées-Atlantiques



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS – PYRENEES ATLANTIQUES	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 332	1 000	1 128	12,8%	-15,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,5%	43,1%	42,6%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,6%	19,2%	11,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 253	1 026	1 022	-0,4%	-18,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,9%	10,0%	9,7%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	78	55	37	-32,7%	-52,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,1%	25,5%	21,6%		
Dossiers orientés par la commission	1 264	1 030	1 038	0,8%	-17,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,6%	42,1%	41,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,1%	40,0%	39,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	1,4%	0,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,5%	58,6%	59,4%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 405	1 159	1 155	-0,3%	-17,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	5,3%	6,4%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	4,7%	3,2%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,6%	38,4%	37,7%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	1,1%	0,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,5%	7,2%	8,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,4%	3,7%	4,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	3,5%	3,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,4%	43,2%	44,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,4%	35,8%	34,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,0%	17,3%	19,5%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,0%	7,4%	9,4%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,4%	79,0%	77,2%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	6	12		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	12	7		

INDICATEURS Nouvelle Aquitaine	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	14 142	10 534	11 626	10,4%	-17,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,3%	45,0%	42,9%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,7%	14,5%	10,5%		
Dossiers décidés recevables par la commission	13 243	10 242	10 966	7,1%	-17,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,5%	12,8%	12,0%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	690	482	464	-3,7%	-32,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,2%	36,7%	33,4%		
Dossiers orientés par la commission	13 365	10 325	11 062	7,1%	-17,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,8%	43,7%	44,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,9%	44,1%	43,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	0,5%	0,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,9%	55,4%	55,9%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	14 980	11 996	12 378	3,2%	-17,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,7%	5,6%	5,8%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,6%	4,0%	3,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,9%	39,9%	40,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	0,4%	0,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,9%	11,9%	10,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,6%	5,7%	5,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,4%	6,2%	5,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,8%	38,2%	39,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,5%	31,8%	32,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,2%	17,0%	17,6%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,4%	6,4%	6,8%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,9%	77,8%	77,9%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	122	94	84		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	114	85	132		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,2%	3,7%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,7%	40,0%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,2%	10,8%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,0%	39,3%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Pyrénées Atlantiques	Dettes financières	34 121	872	3 768	76,4%	84,7%	15 882	3,0
	dont dettes immobilières	16 299	144	229	36,5%	14,0%	93 107	1,0
	dont dettes à la consommation	17 181	810	2 998	38,5%	78,7%	12 722	3,0
	dont autres dettes financières	641	433	541	1,4%	42,1%	889	1,0
	Dettes de charges courantes	4 215	725	2 493	9,4%	70,5%	3 130	3,0
	Autres dettes	6 302	572	1 226	14,1%	55,6%	2 598	2,0
	Endettement global	44 638	1 029	7 487	100,0%	100,0%	19 662	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0